



Unité Territoriale Routière Sens
Affaire suivie par : Agnès NOLLE
Tél. : 03 86 83 25 51
Courriel : agnes.nolle@yonne.fr
Référence : 2025-0537

Monsieur Sébastien KARCHER
Président de la Communauté de
Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
Maire de Villeneuve-l'Archevêque
36-38 rue de la République
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE

Auxerre, le 10 avril 2025

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Les modifications consistent à compléter et adapter le règlement pour une meilleure cohérence et application de certains articles concernant les toitures, les clôtures, les implantations d'annexes en limite séparative dans la zone urbaine ou de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le règlement graphique est également modifié pour corriger des erreurs matérielles et adapté en zone A pour autoriser des changements de destination dans les hameaux.

Votre dossier n'appelle pas d'observation relative au réseau routier départemental.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Christophe BONNEFOND,
Vice-Président en charge des travaux,
des routes et de l'immobilier